

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 27 juin 2008

Service instructeur
Service des Actions Sportives

9^{ème} Commission - N° CG-2008-3-9-1

Service consulté

DECISION MODIFICATIVE N°1
MODIFICATION DES CRITERES D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES
DEPLACEMENTS EN CHAMPIONNATS DE FRANCE

Résumé : Le Conseil Départemental des Sports vous propose de modifier les critères d'aide départementale pour les déplacements individuels des sportifs en Championnats de France. L'incidence financière de cette modification a été prévue dans le cadre du Budget Primitif 2008.

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département a mis en place un dispositif de soutien aux clubs sportifs, au titre de leurs déplacements en Championnats de France.

Cette aide varie en fonction du niveau des compétitions dans lesquelles sont engagés les clubs, du type de sport dont il s'agit (sport collectif ou individuel) et enfin de la catégorie d'âge des participants.

Le Conseil Départemental des Sports, dont le rôle est de proposer au Conseil Général des évolutions de sa politique sportive en lien avec les besoins du monde sportif local, a entamé en 2007 une large réflexion aboutissant à des modifications de nos critères d'aide dans un cadre financier maîtrisé.

Ainsi, notre Assemblée a validé le 22 juin 2007 la proposition du Conseil Départemental des Sports, de faire bénéficier les équipes de jeunes de sports collectifs, de la catégorie junior à la catégorie benjamin, et qui n'y étaient pas éligibles, d'une aide forfaitaire destinée à atténuer le coût des déplacements.

Jusqu'à cette date en effet, seules les équipes « premières » seniors masculines et féminines des clubs de sports collectifs bénéficiaient d'une telle aide.

Pour la première fois en 2007, le Conseil Général a autorisé, dans cette rubrique, le versement d'une somme de 18 400 € à 14 équipes de jeunes engagées dans les championnats de France de Basket, Handball, Football et Volley-ball.

En ce qui concerne les sports individuels, jusqu'à présent, la situation est inverse car seuls les jeunes licenciés peuvent en bénéficier, les seniors en étant exclus.

Pour les jeunes sportifs engagés en championnat national jusqu'à la catégorie junior, le club perçoit actuellement une aide de 46 € par athlète pour un ou deux déplacements par saison et par discipline. Au total en 2007, la somme de 22 318 € a été consacrée à cette aide aux clubs.

Face à ce constat de déséquilibre de l'aide du Conseil Général pour les déplacements individuels en Championnat de France, le Conseil Départemental des Sports a réfléchi à une répartition plus juste et plus cohérente, l'objectif étant de compléter notre dispositif d'aide en soutenant tous les déplacements individuels, comme les collectifs, jeunes et adultes engagés dans des championnats de France.

Une enquête, réalisée en 2007 auprès des comités départementaux sportifs a permis d'évaluer l'incidence financière de cette nouvelle aide à environ 15 000 € par an. Les crédits nécessaires ont été prévus dans le cadre du Budget Primitif 2008.

Le tableau ci-après récapitule les évolutions en 2008 par rapport à la situation antérieure :

TYPLOGIE DES DEPLACEMENTS SPORTIFS	SITUATION ANTERIEURE	SITUATION NOUVELLE	REMARQUES
Déplacements collectifs subvention forfaitaire Seniors	oui	oui	forfait de 800 à 40 000 €
Déplacements collectifs subvention forfaitaire Jeunes	non	oui	créé en 2007 forfait de 600 à 2 300 €
Déplacements individuels Jeunes	oui 46 €	oui 50 €	augmentation proposée dans ce rapport
Déplacements individuels Seniors	non	oui 50 €	nouvelle aide proposée dans ce rapport

Il vous est donc proposé :

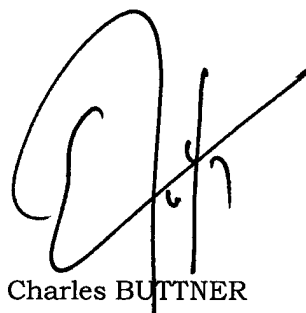
- D'accepter de verser une aide pour tout athlète, des catégories « Jeune » jusqu'à la catégorie « Senior » (catégories d'âge supérieur exclues),
 - engagé dans un championnat de France précédé d'une épreuve qualificative au niveau départemental ou régional (sauf Handisport et Sport Adapté),
 - pour deux déplacements maximum par saison et par discipline, et ayant eu lieu à des dates différentes et pour des épreuves différentes;
- De porter le montant de cette aide de 46 € à 50 €.

Je vous demande de vous prononcer sur la modification des critères de subvention décrite ci-dessus.

Je précise que les propositions précises d'affectation des subventions aux clubs seront soumises à la Commission Permanente en fonction de ces critères et après la réalisation d'une nouvelle enquête auprès des comités portant sur l'année 2007.

Enfin, le Budget Primitif 2008 dispose de crédits suffisants, qui seront prélevés sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 032 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER